



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Prise en charge de l'homéopathie

Question écrite n° 36774

Texte de la question

Mme Jennifer De Temmerman interroge M. le ministre des solidarités et de la santé de la réelle pertinence de la fin de la prise en charge par l'assurance maladie des préparations homéopathiques remboursables. Malgré la parution du décret d'application, pour de nombreux Français l'homéopathie répond encore à un besoin médical avéré. Nombreux sont les patients polyopathologiques pour lesquels un traitement par homéopathie est nécessaire, nombreuses sont les futures mamans souhaitant un accouchement dans des structures offrant une salle dite nature et pour lesquelles une prescription d'homéopathie est faite, sans parler de tous ces Français qui en prévention de la grippe prennent quelques granules. Outre l'atteinte à la liberté de choix thérapeutique et à l'égalité d'accès aux traitements, ce déremboursement a pour conséquence un report vers la médecine traditionnelle, qui présente davantage d'effets secondaires et se révèle plus coûteuse pour le patient et pour la sécurité sociale. Ainsi, au-delà de la division de la communauté médicale sur l'efficacité, il faut rappeler que de l'homéopathie est prescrite régulièrement en France, qu'elle est reconnue officiellement depuis 1965 et que ses produits sont soumis, comme tous médicaments, à une autorisation de mise sur le marché. Elle l'interroge donc sur une possible révision de la décision prise sur le déremboursement de l'homéopathie.

Données clés

Auteur : [Mme Jennifer De Temmerman](#)

Circonscription : Nord (15^e circonscription) - Libertés et Territoires

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36774

Rubrique : Assurance maladie maternité

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 mars 2021](#), page 1823

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)